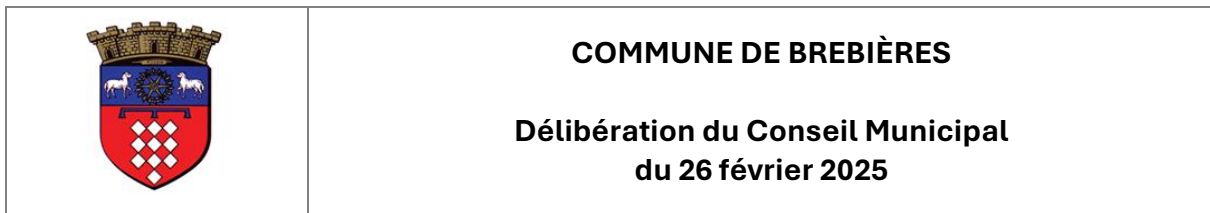


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à Mme BREMARD Céline
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. MARINO Salvatore	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 25
Votants : 29

MARCHES PUBLICS

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BREBIERES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PULIQUES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Exposé : Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS prennent fin le 31 décembre 2025 et il sera nécessaire de les renouveler par un marché à procédure adaptée.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Commune de Brebières et le CCAS souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurances,
- **ACCEPTE** d'être coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours et les suivants,
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 5/3/2025
Affichée le 5/3/2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250226-DCM202504-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>